

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale
de l'Oise

RECAPITULATIF SUR L'OBLIGATION D'ASSURANCE

SELON LE TYPE DE SORTIE
(réf : circulaire 99-136 du 21 septembre 1999)

TYPE DE SORTIE	Pour les ELEVES	Pour les ACCOMPAGNATEURS
	Assurance Responsabilité civile / Individuelle accidents	Assurance Responsabilité civile / Individuelle accidents
Sortie régulière – elle est toujours obligatoire	NON – mais vivement conseillée	Recommandée *
Sortie occasionnelle - Obligatoire : quand la sortie se déroule <u>pendant le temps scolaire</u> - Facultative : si la sortie inclut la totalité de la pause du déjeuner ou si elle <u>dépasse les horaires habituels de classe</u>	NON – mais vivement conseillée	Recommandée *
	OUI *	Recommandée *
Sortie avec nuitée(s) - Facultative	OUI *	Recommandée *

(*) La souscription d'une assurance collective est possible par l'association (telle que l'OCCE) ou la Collectivité territoriale (telle que la Mairie) qui participerait à l'organisation de la sortie scolaire

Circulaire 2001-078 du 3 mai 2001 : elle apporte une précision supplémentaire « Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent rappeler aux familles que l'inscription d'un enfant dans un établissement scolaire, tout comme sa participation aux activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire se déroulant dans le cadre des programmes et sur le temps scolaire, ne peut être subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance. **L'assurance est toutefois vivement conseillée.** " Ce qui modifie le tableau de la circulaire de 1999 ci-dessus

Les sorties scolaires régulières correspondent aux enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps. La participation des élèves est obligatoire et gratuite. L'assurance des élèves est vivement conseillée mais pas exigée. Il en est de même des sorties occasionnelles qui se déroulent pendant le temps scolaire.

Les sorties facultatives sont : 1/ les sorties occasionnelles comprenant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de classe 2/ les sorties scolaires avec nuitée(s)

La participation des élèves n'est pas obligatoire mais pour participer les élèves doivent obligatoirement être assurés.

La **prise en charge de l'accident** et de tous les frais qui en découlent dépend de **l'origine de l'accident** plutôt que du caractère de la sortie. En effet, si l'accident trouve son origine dans une faute, que ce soit une faute dans l'organisation du service ou une faute imputable à un membre de l'enseignement, la responsabilité civile de l'Etat se trouve engagée et par conséquent, celui-ci prend en charge les conséquences de l'accident.

En dehors de ces cas de faute, l'accident et les frais de secourisme éventuels sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de l'élève accidenté ou celle du tiers responsable, le cas échéant, quelle que soit la nature de la sortie, obligatoire ou facultative.